

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-127

SERVICE : Ingénierie et ressources culturelles SIRC

OBJET : Contrat de cession et de représentation avec la compagnie Dos Mundos al-Arte pour un montant de 1 450 €

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2026-024, en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° AR-26-66 du 18 mai 2026, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de l'Enseignement supérieur, aux fins de prendre toute décision et signer tous documents, actes, décisions, engagements et liquidations comptables afférents à sa délégation et notamment les contrats et conventions ainsi que leurs avenants ;

CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération déploie une nouvelle politique culturelle avec pour priorités de construire une politique culturelle ouverte et inclusive, s'appuyant sur les droits culturels afin que l'accès, la participation et la contribution à la vie culturelle soient garantis pour chacun ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « Si tu n'étais pas Là » produit par la compagnie Dos Mundos al-Arte est programmé dans le cadre des Vendredis du Revermont le 17 juillet 2026 à 20 h 30 au Parc Balland de Meillonas (en cas d'intempérie repli à la salle des fêtes de Meillonas).

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec la compagnie Dos Mundos al-Arte, 323 rue Saint Pierre, 73300 Saint Jean de Maurienne, n° siret 814 712 691 00017, représentée par Guilhem ARTIERES, en sa qualité de Président de l'association.

Le contrat précise les éléments suivants :

- La compagnie Dos Mundos al-Arte, s'engage à donner une représentation du spectacle « Si tu n'étais pas Là » au Parc Balland de Meillonas (en cas d'intempérie repli à la salle des fêtes de Meillonas) le vendredi 17 juillet 2026 à 20 h 30 et garantit la jouissance des droits de représentation à Grand Bourg Agglomération ;

- Grand Bourg Agglomération s'engage à verser à la compagnie Dos Mundos al-Arte, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 450,00 € (mille quatre cent cinquante euros net de TVA) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement. La Communauté d'agglomération prendra également en charge les repas du soir du concert pour les artistes et mettra un catering à leur disposition.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHÊNE
5^e Vice-Présidente déléguée à la Culture
et à l'enseignement supérieur



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.